

Question écrite N° 3554

Reconnaissance des proches aidant-e-s en proches soignant-e-s
Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Réponse du Gouvernement

La démarche consistant à engager des proches aidants au sein de services de soins à domicile est apparue courant 2022 dans quelques communes de cantons suisses alémaniques avant de s'étendre. Le Conseil fédéral a été interpellé à plusieurs reprises sur cette thématique et doit rendre un rapport à ce sujet suite à l'interpellation 23.3191 de M. Roduit qui demande notamment de définir des mesures et recommandations aux différents acteurs afin de garantir une qualité élevée des soins remboursés et de se prononcer sur une formation continue adéquate des personnes concernées. L'évolution de la situation est suivie attentivement à l'interne de l'administration cantonale mais également dans les commissions intercantionales.

A ce jour, aucune organisation de soins à domicile (OSAD) au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sur le territoire jurassien ne propose cette démarche d'engagement de proches aidants. Cependant, des demandes d'autorisations d'exploiter sont en cours d'analyse pour s'assurer qu'elles remplissent les exigences cantonales définies dans la loi et l'ordonnance sur l'organisation gériatrique qui précise notamment que tous les collaborateurs doivent disposer au minimum d'une formation telle que celle d'auxiliaire de la Croix-Rouge.

Il est vrai qu'il est attendu que le vieillissement de la population d'une part et la pénurie de personnel soignant d'autre part s'accroissent encore ces prochaines années. Le Gouvernement en est conscient et d'importants travaux ont débuté dans le cadre de la nouvelle planification médico-sociale qui devra définir les lignes directrices pour faire face à ces importants défis.

Les proches aidants jouent un rôle primordial dans de nombreuses situations permettant le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé. La reconnaissance de ce rôle et la valorisation des proches aidants peuvent certainement encore être améliorées. Les services de la santé publique et de l'action sociale sont sensibles à cette situation et encouragent les actions visant à valoriser et reconnaître les proches aidants par différentes actions, notamment lors de la journée nationale des proches aidants du 30 octobre.

Les questions soulevées s'inscrivent dans un contexte en pleine évolution. Le Gouvernement y répond comme il suit :

1. **Quelle appréciation fait-il de ce nouveau mode de fonctionnement dans les soins à domicile ?**

Le Gouvernement est d'avis qu'il est important de reconnaître le rôle majeur des proches aidants dans le maintien à domicile. Il est cependant indispensable de prévenir toute forme de dérives et d'être attentif à l'arrivée éventuelle d'organisations privées à but lucratif sur ce marché. Les bases légales cantonales posent un cadre relativement stricte pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une OSAD. La possibilité de reconnaître des proches aidants comme "proches soignants" n'est pas prévue dans la législation et les exigences en termes de formation représentent un frein au déploiement de cette activité. Il sera peut-être nécessaire de revoir les bases légales cantonales à la lumière du rapport du Conseil fédéral qui devrait définir de manière plus précise le cadre dans lequel ces engagements de proches aidants peuvent être acceptés et à quelles conditions (contrat de travail, jours de repos, formation, encadrement par du personnel formé, rémunération, définition des responsabilités dans les actes, etc.). Cette activité professionnelle rémunérée pourrait, dans certaines situations, pallier au manque de personnel soignant pour les soins de base mais ne remplacera pas le personnel formé de niveau CFC/AFP ou infirmier ES/HES. La surveillance de ce type de modèle devra aussi être repensée et nécessitera des ressources suffisantes pour l'assurer.

2. **Est-il favorable à donner une autorisation d'exercer sur sol jurassien à Solicare SA ?**

Les bases légales cantonales, et plus précisément la loi sur l'organisation gérontologique et son ordonnance définissent précisément les critères pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une organisation de soins à domicile. Le Gouvernement n'a pas à être favorable ou non à l'octroi d'une autorisation à Solicare. Si les critères sont respectés, une autorisation devra alors être accordée. Sans être opposé à cette nouvelle forme de prestations, le Gouvernement estime cependant qu'il n'est pas forcément souhaitable de voir de nouvelles organisations privées, établies hors des frontières cantonales, proposer l'engagement de proches aidants sachant que les organisations déjà implantées dans le Jura pourraient peut-être étendre leurs activités en développant des projets pour tester ce type de collaboration avec les proches aidants en collaboration avec les services de l'Etat.

Delémont, le 12 septembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître